



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 110 publié le 14 octobre 2016

Sommaire affiché du 14 octobre 2016 au 13 décembre 2016

SOMMAIRE

DIRECCTE

- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/822197232 du 29 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à l'Entrepreneur individuel MSELLEK ILYASS sis 15 rue des Frères Lumière 91620 NOZAY
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/822723730 du 29 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à l'Entrepreneur individuel CHERIF Karima sis 32 Chemin des Mousseaux 91270 VIGNEUX SUR SEINE
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/791174774 du 29 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à l'Entrepreneur individuel DEVERDUN Rémy sis 4 Résidence les Bois du Cerf 91450 ETIOLLES
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/822325346 du 29 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à l'Entrepreneur individuel CONTA Antoine sis 11 rue Maurice Utrillo 91300 MASSY
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/801217126 du 29 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à l'Entrepreneur individuel SAUVIGNON Loïc sis 34 rue des Sorbiers 91280 SAINT PIERRE DU PERRY
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/819014465 du 29 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à l'Entrepreneur individuel BROUILLAUD Geoffroy «AZUR ET LYS» sis 3 allée Jean-Baptiste Lulli 91160 LONGJUMEAU
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/822103768 du 29 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à l'Entrepreneur individuel HELY Marie sis 48 avenue Aristide Briand 91290 ARPAJON
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/533915732 du 29 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à l'Entrepreneur individuel BARRY ALPHA sis 1 avenue du Président J.F Kennedy 91300 MASSY
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/822301537 du 29 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à l'Entrepreneur individuel MALONDA Jeanne sis 14 Résidence le Vieillet 91480 QUINCY SOUS SENART
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/822121026 du 29 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à l'Entrepreneur individuel CORTES Sylvia sis 2 avenue Robert Leuthreau 91600 SAVIGNY SUR ORGE
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/822247318 du 29 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à l'Entrepreneur individuel FABIEN Laura sis Villa Saint Martin Bâtiment D2 91160 LONGJUMEAU
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/822325429 du 29 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré au micro-entrepreneur BELLINELLI Guillaume sis 91 Chemin Beurepaire 91410 AUTHON LA PLAINE
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/882287561 du 29 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré au micro-entrepreneur MARIE-MAGDELEINE Valérie sis 1 Impasse du Chemin de Fer 91590 BAULNE
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/822436051 du 29 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré au micro-entrepreneur BARKAOUI Samia sis Allée des TECH. Res Ensta PARISTECH 91120 PALAISEAU
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/822621108 du 29 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré au micro-entrepreneur CHABERT Henri sis 1 rue Joliot Curie Plateau du Moulon Ecole SUPELEC 91190 GIF SUR YVETTE
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/443685292 du 29 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré au micro-entrepreneur PHILIPPE LESDEMA sis 19 avenue Alain Colas 91280 SAINT PIERRE DU PERRY

- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/822530234 du 29 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à l' Association CARE SENIORS ET FORMATION sise 32 Bis rue Charles de Gaulle 91440 BURES SUR YVETTE
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/822331849 du 29 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à la SARL AUDELIANE SAP « AXEO Services » sise 84 rue Pierre Brossolette 91330 YERRES
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/822356473 du 30 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré au micro-entrepreneur FIRAS JARBOUI sis 34 rue Victor Basch Résidence Massy Océane Log 815 91300 MASSY
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/820975902 du 30 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à l'entrepreneur individuel ARTARIT Johan sis 21 allée du Bocage de Beaudreville 91190 GIF SUR YVETTE
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/822602215 du 30 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré au micro-entrepreneur COLLARO Alexandra sis 1 Route de Bua 91370 VERRIERES LE BUISSON

DRCL

- ARRÊTÉ n°2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/763 du 7 octobre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/468 du 30 septembre 2013 portant création de la Commission de Suivi de l'ECOSITE de VERT-LE-GRAND
- Arrêté n° 2016-PREF.DRCL n° 721 du 23 septembre 2016 portant dissolution du Syndicat mixte de transport Essonne centre (SMITEC)
- Arrêté n°2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSAF/767 du 10 octobre 2016 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité suite à procédure d'abandon manifeste des parcelles cadastrées AB 120, 169, 215, 216, 217, 218, 219, 220 et 221 situées boulevard des Champs Elysées (immeuble dit "Le Républicain") à Evry
- ARRÊTÉ n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/779 du 11 octobre 2016 portant création de la Commission de Suivi pour les installations de traitement de déchets suivantes implantées à MASSY (91300) : - Usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par la société ENORIS - Centre de maturation de mâchefers de la société MEL/MRF
- ARRÊTÉ n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/780 du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/853 du 19 novembre 2014 portant création de la Commission de Suivi de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (U.I.O.M.) située à Villejust et exploitée par le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse désigné (SIOM)
- Arrêté préfectoral n° 2016.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/764 du 10 octobre 2016 portant ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la société COLT TECHNOLOGY SERVICES en vue d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune des ULIS (91940)

DTARS

- arrêté n°ARS 91/2016/OS-48 en date du 29 septembre 2016 fixant la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier sud essonne dourdan etampes
- arrêté n° 61-ARS91-2016/2017OS/MS/AMB portant nomination des membres du Conseil pédagogique de l'Institut de formation en soins infirmiers du CH Sud Francilien
- la liste des renouvellements tacites des autorisations de chirurgie esthétique opérés en 2016 sur le département du 91, accompagnée de la lettre du DGARS en date du 7/10/2016

DRIEA

- ARRETE INTER-PREFECTORAL n°2016-1436 /DRIEA/DiRIF/ portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7 et l'autoroute A106, pour les travaux de modernisation dans les tunnels d'Orly, sous les infrastructures d'Aéroport De Paris (ADP) dates-/durée : de 23h00 à 05h30, dans le sens Paris-province : du 17 au 31 octobre 2016 ; du 02 au 30 novembre 2016 de 22h30 à 05h30, dans le sens province-Paris : du 04 au 05 octobre 2016 ; du 10 au 12 octobre 2016 ; du 17 au 31 octobre 2016 ; du 02 au 30 novembre 2016

DPAT

- arrêté préfectoral n°2016 PREF-DPAT/3 -0813 du 6 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne abrogeant l'arrêté n°2015 PREF-DPAT/3 -0074 du 8 avril 2015
- arrêté n°2016-PREF-DPAT/3-0818 du 7 octobre 2016 autorisant l'exploitation d'une école de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (VTC) - Agrément 2016-03

DRHM

- Arrêté n°2016-PREF-DRHM-0025 du 8 octobre 2016 portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de BOISSY-SOUS-SAINT-YON

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

- arrêté n° 230/2016/SPE/SGA du 12 octobre 2016 portant modification de l'arrêté n°160/2013/SPE/SGA du 14 juin 2013 modifié par l'arrêté n°401/15/SPE/SGA du 16 novembre 2015, portant création de la commission de suivi du site (C.S.S.) autour des parcs de stockage du système d'oléoduc Donges-Melun-Metz de la Société Française Donges-Metz (S.F.D.M) et du Service des Essences aux Armées (S.E.A) situées sur les communes de Guigneville-sur-Essonne, D'Huisson-Longueville, Orveau, Bouville et Cerny

DDFIP

- 2016-DDFIP-098 Délégation de signature Paierie Départementale de l'Essonne

DDT

- arrêté n°2016 - DDT -SEA - 884 du 12/10/2016 fixant les surfaces minimales d'assujettissement (SMA) dans le département de l'Essonne mots clés : surfaces minimales d'assujettissement

PREFETE DE L'ESSONNE

**Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/533915732
d'un organisme de services à la personne**

**BARRY ALPHA (Entrepreneur individuel)
1 avenue du Président J.F Kennedy
91300 MASSY**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 6 septembre 2016 par **l'entrepreneur individuel BARRY ALPHA** dont le siège social est situé 1 avenue du Président J.F Kennedy à (91300) MASSY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 29 septembre 2016 **avec effet au 6 septembre 2016** au nom de **l'entrepreneur individuel BARRY ALPHA** dont le siège social est situé **1 avenue du Président J.F Kennedy à (91300) MASSY** sous le n° 2016/SAP/533915732

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- assistance informatique à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 29 septembre 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,


Véronique CARRE



PREFETE DE L'ESSONNE

**Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/791174774
d'un organisme de services à la personne**

**DEVERDUN Rémy (Entrepreneur individuel)
4 Résidence les Bois du Cerf
91450 ETIOLLES**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 28 septembre 2016 par **l'entrepreneur individuel DEVERDUN Rémy** dont le siège social est situé 4 Résidence les Bois du Cerf à (91450) ETIOLLES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 29 septembre 2016 **avec effet au 28 septembre 2016**, au nom de **l'entrepreneur individuel DEVERDUN Rémy** dont le siège social est situé 4 Résidence les Bois du Cerf à (91450) ETIOLLES sous le n° 2016/SAP/791174774.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- cours à domicile,

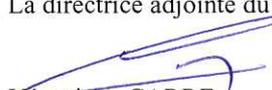
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 29 septembre 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,


Véronique CARRE

PREFETE DE L'ESSONNE

**Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/801217126
d'un organisme de services à la personne**

**SAUVIGNON Loïc (Entrepreneur individuel)
34 rue des Sorbiers
91280 SAINT PIERRE DU PERRY**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 26 septembre 2016 par **l'entrepreneur individuel SAUVIGNON Loïc** dont le siège social est situé 34 rue des Sorbiers à (91280) SAINT PIERRE DU PERRY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 29 septembre 2016 **avec effet au 26 septembre 2016** au nom de **l'entrepreneur individuel SAUVIGNON Loïc** dont le siège social est situé **34 rue des Sorbiers à (91280) SAINT PIERRE DU PERRY** sous le n° 2016/SAP/801217126.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- petits travaux de jardinage
- travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 29 septembre 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,


Véronique CARRE

PREFETE DE L'ESSONNE

Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/819014465
d'un organisme de services à la personne

BROUILLAUD Geoffrey (Entrepreneur individuel)
« AZUR ET LYS »
3 allée Jean-Baptiste Lulli
91160 LONGJUMEAU

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 28 septembre 2016 par **l'entrepreneur individuel BROUILLAUD Geoffrey « AZUR ET LYS »** dont le siège social est situé 3 allée Jean-Baptiste Lulli à (91160) LONGJUMEAU.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 29 septembre 2016 **avec effet au 28 septembre 2016** au nom de l'entrepreneur individuel BROUILLAUD Geoffrey « AZUR ET LYS » dont le siège social est situé **3 allée Jean-Baptiste Lulli à (91160) LONGJUMEAU** sous le n° 2016/SAP/819014465.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage,
- travaux de petit bricolage

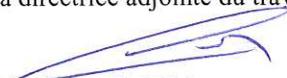
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 29 septembre 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,


Véronique CARRE

PREFETE DE L'ESSONNE

**Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/822103768
d'un organisme de services à la personne**

**HELY Marie (Entrepreneur individuel)
48 avenue Aristide Briand
91290 ARPAJON**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 2 septembre 2016 par l'entrepreneur individuel HELY Marie dont le siège social est situé 48 avenue Aristide Briand à (91290) ARPAJON.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 29 septembre 2016 **avec effet au 2 septembre 2016** au nom de **l'entrepreneur individuel HELY Marie** dont le siège social est situé **48 avenue Aristide Briand à (91290) ARPAJON** sous le n° **2016/SAP/ 822103768**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement/déplacement d'enfants de plus de trois ans*,

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile.

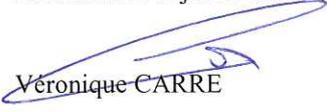
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 29 septembre 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,


Véronique CARRE

PREFETE DE L'ESSONNE

**Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/822197232
d'un organisme de services à la personne**

**MSELLEK ILYASS (Entrepreneur individuel)
15 rue des Frères Lumière
91620 NOZAY**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 9 septembre 2016 par **l'entrepreneur individuel MSELLEK ILYASS** dont le siège social est situé 15 rue des Frères Lumière à (91620) NOZAY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 29 septembre 2016 **avec effet au 9 septembre 2016** au nom de **l'entrepreneur individuel MSELLEK ILYASS** dont le siège social est situé 15 rue des Frères Lumière à (91620) NOZAY sous le n° **2016/SAP/822197232**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- soutien scolaire et/ou cours à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 29 septembre 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,


Véronique CARRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE L'ESSONNE

**Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/822325346
d'un organisme de services à la personne**

**CONTA Antoine (Entrepreneur individuel)
11 rue Maurice Utrillo
91300 MASSY**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 28 septembre 2016 par **l'entrepreneur individuel CONTA Antoine** dont le siège social est situé **11 rue Maurice Utrillo à (91300) MASSY**.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 29 septembre 2016 **avec effet au 28 septembre 2016** au nom de **l'entrepreneur individuel CONTA Antoine** dont le siège social est situé **11 rue Maurice Utrillo à (91300) MASSY** sous le n° **2016/SAP/822325346**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours particulier à domicile

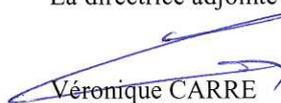
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 29 septembre 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,


Véronique CARRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE L'ESSONNE

**Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/822723730
d'un organisme de services à la personne**

**CHERIF Karima (Entrepreneur individuel)
32 Chemin des Mousseaux
91270 VIGNEUX SUR SEINE**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

**Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au
chèque emploi-service universel et aux services à la personne,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à
Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,**

**Vu l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur
Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France,
et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,**

CONSTATE :

**Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée
auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 28 septembre 2016 par l'entrepreneur individuel
CHERIF Karima dont le siège social est situé 32 Chemin des Mousseaux à (91270) VIGNEUX SUR SEINE .**

**Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de
déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 29 septembre 2016, avec effet au 28 septembre 2016 au nom de
l'entrepreneur individuel CHERIF Karima dont le siège social est situé 32 Chemin des Mousseaux à (91270) VIGNEUX SUR
SEINE sous le n° 2016/SAP/822723730.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire
l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement/déplacement d'enfants de plus de trois ans*,

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 29 septembre 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,


Véronique CARRE

PREFETE DE L'ESSONNE

Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/822301537
d'un organisme de services à la personne

MALONDA Jeanne (Entrepreneur individuel)
14 Résidence le Vieillet
91480 QUINCY SOUS SENART

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 8 septembre 2016 par **l'entrepreneur individuel MALONDA Jeanne** dont le siège social est situé 14 Résidence le Vieillet à (91480) QUINCY SOUS SENART.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 29 septembre 2016 avec effet au **8 septembre 2016** au nom de **l'entrepreneur individuel MALONDA Jeanne** dont le siège social est situé **14 Résidence le Vieillet à (91480) QUINCY SOUS SENART** sous le n° 2016/SAP/822301537.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,

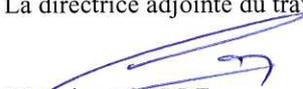
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 29 septembre 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,


Véronique CARRE

PREFETE DE L'ESSONNE

**Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/822121026
d'un organisme de services à la personne**

**CORTES Sylvia (Entrepreneur individuel)
2 avenue Robert Leuthreau
91600 SAVIGNY SUR ORGE**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 7 septembre 2016 par l'**entrepreneur individuel CORTES Sylvia** dont le siège social est situé 2 avenue Robert Leuthreau à (91600) SAVIGNY SUR ORGE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 29 septembre 2016 **avec effet au 7 septembre 2016** au nom de l'**entrepreneur individuel CORTES Sylvia** dont le siège social est situé **2 avenue Robert Leuthreau à (91600) SAVIGNY SUR ORGE** sous le n° 2016/SAP/822121026.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement/déplacement d'enfants de plus de trois ans*,

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile.

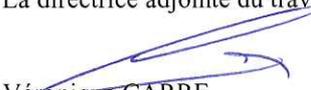
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 29 septembre 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,


Véronique CARRE

PREFETE DE L'ESSONNE

Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/822247318
d'un organisme de services à la personne

FABIEN Laura (Entrepreneur individuel)
Villa Saint Martin Batiment D2
91160 LONGJUMEAU

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 5 septembre 2016 par **l'entrepreneur individuel FABIEN Laura** dont le siège social est situé Villa Saint Martin Batiment D2 à (91160) LONGJUMEAU.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 29 septembre 2016 **avec effet au 5 septembre 2016** au nom de **l'entrepreneur individuel FABIEN Laura** dont le siège social est situé **Villa Saint Martin Batiment D2 à (91160) LONGJUMEAU** sous le n° 2016/SAP/822247318

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement/déplacement d'enfants de plus de trois ans*,

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 29 septembre 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,


Veronique CARRE

PREFETE DE L'ESSONNE

**Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/822325429
d'un organisme de services à la personne**

**BELLINELLI Guillaume (Micro-entrepreneur)
21 Chemin Beaurepaire
91410 AUTHON LA PLAINE**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 28 septembre 2016 par le **micro-entrepreneur BELLINELLI Guillaume** dont le siège social est situé **21 Chemin Beaurepaire à (91410) AUTHON LA PLAINE**.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 29 septembre 2016, **avec effet au 28 septembre 2016** au nom du **micro-entrepreneur BELLINELLI Guillaume** dont le siège social est situé **21 Chemin Beaurepaire à (91410) AUTHON LA PLAINE** sous le n° 2016/SAP/822325429.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- soutien scolaire et/ou cours à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 29 septembre 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,

Véronique CARRE 

PREFETE DE L'ESSONNE

**Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/822287561
d'un organisme de services à la personne**

**MARIE-MAGDELEINE Valérie (Micro-entrepreneur)
1 Impasse du Chemin de Fer
91590 BAULNE**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 28 septembre 2016 par le **micro-entrepreneur MARIE-MAGDELEINE Valérie** dont le siège social est situé **1 Impasse du Chemin de Fer à (91590) BAULNE**.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 29 septembre 2016 **avec effet au 28 septembre 2016**, au nom du **micro-entrepreneur MARIE-MAGDELEINE Valérie** dont le siège social est situé **1 Impasse du Chemin de Fer à (91590) BAULNE** sous le n° 2016/SAP/822287561.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 29 septembre 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,


Véronique CARRE

PREFETE DE L'ESSONNE

Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/822436051
d'un organisme de services à la personne

BARKAOUI Salma (Micro-entrepreneur)
All des Tech A. Res Ensta PARISTECH
828 Bd des Maréchaux
91120 PALAISEAU

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 28 septembre 2016 par **le micro-entrepreneur BARKAOUI Salma** dont le siège social est situé All des Tech. Res Ensta PARISTECH 828 Bd des Maréchaux à (91120) PALAISEAU.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 29 septembre 2016 **avec effet au 28 septembre 2016**, au nom **du micro-entrepreneur BARKAOUI Salma** dont le siège social est situé All des Tech. Res Ensta PARISTECH 828 Bd des Maréchaux à (91120) PALAISEAU sous le n° **2016/SAP/822436051**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- soutien scolaire et /ou cours à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 29 septembre 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,


Véronique CARRE

PREFETE DE L'ESSONNE

Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/822621108
d'un organisme de services à la personne

CHABERT Henri (Micro-entrepreneur)
1 rue Joliot Curie
Plateau du Moulon Ecole SUPELEC
91190 GIF SUR YVETTE

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 26 septembre 2016 **par le micro-entrepreneur CHABERT Henri** dont le siège social est situé 1 rue Joliot Curie Plateau du Moulon Ecole SUPELEC à (91190) GIF SUR YVETTE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 29 septembre 2016 **avec effet au 26 septembre 2016** au nom du **micro-entrepreneur CHABERT Henri** dont le siège social est situé **1 rue Joliot Curie Plateau du Moulon Ecole SUPELEC à (91190) GIF SUR YVETTE** sous le n° 2016/SAP/822621108.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- soutien scolaire et/ou cours à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 29 septembre 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,


Véronique CARRE

PREFETE DE L'ESSONNE

**Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/443685292
d'un organisme de services à la personne**

**PHILIPPE LESDEMA (Micro-entrepreneur)
19 avenue Alain Colas
91280 SAINT PIERRE DU PERRY**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 13 septembre 2016 par **le micro-entrepreneur PHILIPPE LESDEMA** dont le siège social est situé 19 avenue Alain Colas à (91280) SAINT PIERRE DU PERRY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 29 septembre 2016 **avec effet au 13 septembre 2016** au nom du **micro-entrepreneur PHILIPPE LESDEMA** dont le siège social est situé 19 avenue Alain Colas à (91280) SAINT PIERRE DU PERRY sous le n° 2016/SAP/443685292.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- cours particuliers à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 29 septembre 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,


Véronique CARRE



PREFETE DE L'ESSONNE

**Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/822530234
d'un organisme de service à la personne**

**CARE SENIORS ET FORMATION (ASSOCIATION)
32 Bis rue Charles de Gaulle
91440 BURES SUR YVETTE**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 15 septembre 2016 par l'**Association CARE SENIORS ET FORMATION** dont le siège social est situé **32 Bis rue Charles de Gaulle à (91440) BURES SUR YVETTE**.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 29 septembre 2016 avec effet au **15 septembre 2016** au nom de l'**Association CARE SENIORS ET FORMATION** dont le siège social est situé **32 Bis rue Charles de Gaulle à (91440) BURES SUR YVETTE** sous le n° **2016/SAP822530234** .

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire et mandataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage,
- travaux de petit bricolage ,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement/déplacement d'enfants de plus de trois ans*,
- soutien scolaire et/ou cours particuliers à domicile,
- livraison de courses à domicile*,
- assistance informatique à domicile,
- assistance administrative à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes **dépendantes.**

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 29 septembre 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,


Véronique CARRE

PREFETE DE L'ESSONNE

**Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/822331849
d'un organisme de services à la personne**

**AUDELIANE SAP (Sarl)
« AXEO Services »
84 rue Pierre Brossolette
91330 YERRES**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 14 septembre 2016 par **la Sarl AUDELIANE SAP «AXEO Services»** dont le siège social est situé 84 rue Pierre Brossolette à (91330) YERRES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 29 septembre 2016 **avec effet au 14 septembre 2016** au nom de **la Sarl AUDELIANE SAP « AXEO Services »** dont le siège social est situé **84 rue Pierre Brossolette à (91330) YERRES** sous le n° **2016/SAP/822331849**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage
- travaux de petit bricolage
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement/déplacement d'enfants de plus de trois ans*,
- soutien scolaire et/ou cours particulier à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé * **à noter** : *cette prestation ne comprend pas l'opération de repassage. En effet ; le repassage hors du domicile impliquerait le non respect de la condition d'activité exclusive au domicile du particulier. Ne sont donc visées que les opérations de collecte du linge du domicile du particulier en vue de l'apporter à un prestataire, n'entrant pas dans le champ des services à la personne, et de livraison du linge repassé par ce prestataire).*
- livraison de courses à domicile*,
- livraison de repas à domicile*,
- assistance informatique à domicile,
- maintenance et vigilance temporaires de résidence ,
- assistance administrative à domicile,
- soins esthétiques à domicile, pour les personnes **dépendantes**,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes **dépendantes**.

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile.

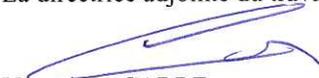
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 29 septembre 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,


Veronique CARRE



PREFETE DE L'ESSONNE

**Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/822356473
d'un organisme de services à la personne**

**FIRAS JARBOUI (Micro-entrepreneur)
34 rue Victor Basch
Résidence Massy Océane Log 815
91300 MASSY**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 30 septembre 2016 par **le micro entrepreneur FIRAS JARBOUI** dont le siège social est situé 34 rue Victor Basch Résidence Massy Océane Log 815 à (91300) MASSY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 30 septembre 2016 **avec effet au 30 septembre 2016** au nom du **micro-entrepreneur FIRAS JARBOUI** dont le siège social est situé **34 rue Victor Basch Résidence Massy Océane Log 815 à (91300) MASSY** sous le n° 2016/SAP/822356473 .

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- soutien scolaire et/ou cours à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 30 septembre 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,


Véronique CARRE

PREFETE DE L'ESSONNE

Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/820975902
d'un organisme de services à la personne

ARTARIT Johan (Entrepreneur individuel)
21 allée du Bocage de Beaudreville
91190 GIF SUR YVETTE

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 30 septembre 2016 par **l'entrepreneur individuel ARTARIT Johan** dont le siège social est situé 21 allée du Bocage de Beaudreville à (91190) GIF SUR YVETTE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 30 septembre 2016 **avec effet au 30 septembre 2016** au nom de l'entrepreneur individuel ARTARIT Johan dont le siège social est situé **21 allée du Bocage de Beaudreville à (91190) GIF SUR YVETTE** sous le n° **2016/SAP/820975902**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage,
- travaux de petits bricolage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 30 septembre 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,


Véronique CARRE

PREFETE DE L'ESSONNE

**Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/822602215
d'un organisme de services à la personne**

**COLLARO Alexandra (Micro-entrepreneur)
1 Route de Bua
91370 VERRIERES LE BUISSON**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 30 septembre 2016, par le **micro-entrepreneur COLLARO Alexandra** dont le siège social est situé 1 Route de Bua à (91370) VERRIERES LE BUISSON.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 30 septembre 2016 **avec effet au 30 septembre 2016** au nom du **micro-entrepreneur COLLARO Alexandra** dont le siège social est situé **1 Route de Bua à (91370) VERRIERES LE BUISSON** sous le n° **2016/SAP/822602215**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement/déplacement d'enfants de plus de trois ans*,

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 30 septembre 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,


Véronique CARRE



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,
DES ACTIVITÉS FONCIÈRES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/763 du 7 octobre 2016
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/468 du 30 septembre 2013
portant création de la Commission de Suivi de l'ECOSITE de VERT-LE-GRAND**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.125-1, L.125-2-1 et R. 125-5, R.125-8 à R.125-8-5, R.541-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi des sites ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/468 du 30 septembre 2013 portant création de la Commission de Suivi de l'ECOSITE de VERT-LE-GRAND ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/649 du 3 septembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2013 portant création de la Commission de Suivi de l'ECOSITE de VERT-LE-GRAND sus-visé ;

VU la délibération n°CR 12-16 du 21 janvier 2016 portant désignation des représentants du Conseil régional dans divers organismes ;

VU les courriels des 19 et 21 septembre 2016 de la société SEMARDEL,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification de la composition de la Commission de Suivi de l'ÉCOSITE de VERT-LE-GRAND suite aux nominations de Monsieur Gérard HÉBERT par le Conseil régional, Messieurs Eddy DUMONT, Mohamed LABYAD, Christophe CAROLINO par la société SEMAVAL, Monsieur Bruno SEINE par la société SEMATERRE, et Monsieur Karim SIFER par la société SEMARIV ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 est modifié comme suit :

« ARTICLE 3 : Composition de la commission

Présidée par le Préfet, la commission visée à l'article 1er est composée comme suit :

COLLÈGE « ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT » :

- Le Préfet ou son représentant,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie ou son représentant,
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des Territoires ou son représentant,
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Mme la Directrice des Relations avec les Collectivités Locales de la Préfecture ou son représentant.

COLLÈGE « ÉLUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE CONCERNÉS » :

Conseil régional

Titulaire : M. Gérard HÉBERT

Conseil Départemental

Titulaire : Mme Caroline PARATRE

Suppléante : Mme Hélène DIAN-DELOUP

Commune de VERT-LE-GRAND

Titulaire : M. Jean-Claude QUINTARD

Suppléante : Mme Marie-France PIGEON

Commune d'ÉCHARCON

Titulaire : M. Jean-Louis MURAT

Suppléant : M. Gérard RASSIER

Commune de LISSES

Titulaire : M. Claude BOISRIVEAU

Suppléant : M. Thierry LAFON

Commune de BONDOUFLE

Titulaire : M. Arnaud BARROUX

Commune du PLESSIS-PÂTÉ
Titulaire : M. Claude BOURGES
Suppléant : M. Olivier REGUER

Communauté d'agglomération du Val d'Essonne
Titulaire : M. Gilles LE PAGE
Suppléant : M. Jacques GOMBAULT

Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et des Ordures Ménagères (SIREDOM)
Titulaire : M. Patrick PALLUAU
Suppléant : M. Thierry LAFON

COLLÈGE « RIVERAINS OU ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »

Riverain
Titulaire : Monsieur Eric DAGUIN

Association Essonne Nature Environnement (ENE)
Titulaire : M. Claude TRESCARTE
Suppléante : Mme Sylvie MERIGOT-MONNIOTTE

Association Vert-le-Grand Nature Environnement
Titulaire : M. Maurice LEDOUR
Suppléant : M. Serge BARRAUD

Association Qualité de Vie à Bondoufle et dans l'Essonne
Titulaire : M. Gérard DOUCET
Suppléant : M. Jean-Claude DOUILLARD

Association de Défense de l'Environnement de Mennecy et d'Ormoy (ADEMO)
Titulaire : M. Jean-François POITVIN
Suppléant : M. Jean-Louis BONNAMY

Association Lissoise pour la Défense des Expropriés et la Protection de l'Environnement (ALDEPE)
Titulaire : M. Robert MARTIN
Suppléant : M. Albert BOULET

Association de Défense de l'Environnement et des Intérêts des Contribuables des Communes Adhérentes au SIREDOM (D.E.D.I.C.C.A.S.)
Titulaire : M. Emmanuel BROZ
Suppléant : M. Joël VINCENT

COLLÈGE « EXPLOITANTS D'INSTALLATIONS CLASSÉES » :

Société MEL
Titulaire : M. Laurent PERRAGUIN
Suppléant : M. Alexis LABREURE

Société SEMAVAL
Titulaire : M. Eddy DUMONT
Suppléant : M. Manuel CRISTINO

Société SEMATERRE

Titulaire : M. Bruno SEINE

Suppléant : M. Vincent GAGET

Société SEMAVERT

Titulaire : M. Olivier FAUZAN

Suppléant : M. Bruno SEINE

Société SEMARIV

Titulaire : M. Patrice BRUN

Suppléant : M. Karim BEHH

Société BIOGÉNIE

Titulaire : M. Hervé MONTACLAIR

Suppléant : M. Pierre BELIN

COLLÈGE « SALARIÉS DES INSTALLATIONS CLASSÉES » :

Société MEL

Titulaire : M. Valter CRISTINO

Suppléant : M. Manuel SOUSA

Société SEMAVAL

Titulaire : M. Mohamed LABYAD

Suppléant : M. Christophe CAROLINO

Société SEMAVERT

Titulaire : M. Guillaume LEROUX

Suppléante : Mme Maryse CASTALDI

Société SEMARIV

Titulaire : M. Karim SIFER

Suppléant : M. Abdelhakim MEBARKIA

Société BIOGÉNIE

Titulaire : M. Julien CHIBLEUR

Suppléant : M. Quentin ZELLER

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Philippe BARON, hydrogéologue agrégé

Monsieur Frédéric BOUVIER, Directeur d'AIRPARIF

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans. »

ARTICLE 2 :

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2013 est modifié comme suit :

« ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission

En application de l'article R.125-8-4, les modalités des votes sont arrêtées comme suit afin que chaque collège bénéficie du même poids dans la prise de décision :

- 90 voix par membre du collège « administration »
- 105 voix par membre du collège « exploitants »
- 126 voix par membre du collège « salariés »
- 90 voix par membre du collège « riverain - associations »
- 70 voix par membre du collège « élus des collectivités territoriales »
- 70 voix par personnalité qualifiée

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante en application du décret du 8 juin 2006.

Les modalités de fonctionnement seront précisées dans le règlement intérieur qui sera adopté lors de la réunion d'installation de la commission. »

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/649 du 3 septembre 2015 modifiant l'arrêté n°2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/468 du 30 septembre 2013 est abrogé.

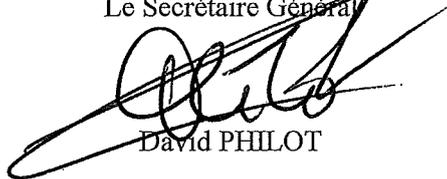
ARTICLE 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



David PHILOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

P R E F E C T U R E
Direction des relations
avec les collectivités locales

Bureau du contrôle de légalité et
de l'intercommunalité

ARRÊTÉ

n° 2016-PREF.DRCL n° 721 du 23 septembre 2016
portant dissolution du Syndicat Mixte de Transport Essonne Centre (SMITEC)

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L1612-1 et suivants, L5211-25-1, L5211-26, L5212-33, L5216-5 I et L5216-7 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 11 et 12 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03-SP1-0245 du 3 novembre 2003 modifié portant création du Syndicat Mixte de Transport Essonne Centre ou SMITEC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF.DRCL/590 du 27 octobre 2011 portant modification des statuts du SMITEC ;

VU l'arrêté n° 2015063-0002 du 4 mars 2015 du préfet de la Région d'Ile-de-France portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/518 du 27 juillet 2015 portant modification du périmètre de la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » avec extension à la commune de Viry-Châtillon à compter du 31 décembre 2015 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne (CAECE), de la Communauté d'agglomération Seine Essonne (CASE), de la Communauté d'agglomération de Sénart et de la Communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny, à compter du 1^{er} janvier 2016, dénommé communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/ 964 du 18 décembre 2015 portant fin des compétences de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/ 975 du 23 décembre 2015 portant fin des compétences du Syndicat Mixte de Transport Essonne Centre ou SMITEC et n° 2015-PREF.DRCL/ 981 du 30 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que la compétence « organisation de la mobilité » est une compétence obligatoire dévolue aux communautés d'agglomération par l'article L5216-5 I 2° du CGCT ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L5216-7 II et III du CGCT, l'exercice des compétences obligatoires ou optionnelles par les communautés d'agglomération implique un retrait du syndicat des communes membres de ces communautés d'agglomération pour lesdites compétences transférées ;

CONSIDERANT que l'article L5216-7 V du CGCT prévoit ce même retrait lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale fusionné pour constituer la communauté d'agglomération est membre d'un syndicat mixte ;

CONSIDERANT que le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) n'a délégué aucune de ses attributions au SMITEC au sens de l'article L1241-3 du Code des Transports ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L5212-33 du CGCT, un syndicat est dissous de plein droit à la date du transfert à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des services en vue desquels il avait été institué ;

CONSIDERANT que le compte administratif du dernier exercice d'activité du syndicat a été adopté par délibération du comité syndical le 28 juin 2016 ;

CONSIDERANT l'approbation de la clé de répartition de l'actif du syndicat par délibérations concordantes de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et des communes de Viry-Chatillon et Grigny ;

CONSIDERANT la délibération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart par laquelle la seule personne restante au sein du syndicat est intégré dans l'effectif des personnels de cette communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT la délibération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart par laquelle les archives du syndicat sont transférées à cette communauté d'agglomération ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La dissolution du Syndicat Mixte de Transport Essonne Centre ou SMITEC est prononcée à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le SMITEC ne dispose donc plus de la personnalité morale à compter de cette date.

ARTICLE 2:

Le résultat de l'exercice 2016 est réparti selon la clé de répartition approuvée par ses membres :

- 12,9 % pour la commune de Viry-Chatillon soit 11 291,11€ dont 300,54€ en section d'investissement (001) et 10 990, 57€ en section de fonctionnement (002),
- 11,4 % pour la commune de Grigny soit 9 978,19€ dont 265,59€ en section d'investissement (001) et 9 712,60€ en section de fonctionnement (002),
- 75,7 % pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart soit 66 258,68€ dont 1 763,60€ en section d'investissement (001) et 64 495,08€ en section de fonctionnement (002).

Les membres de l'établissement public de coopération intercommunale dissous corrigeront leurs résultats de la reprise des résultats de l'établissement dissous, par délibération budgétaire, conformément à l'arrêté de dissolution.

ARTICLE 3:

Mme Lacroix Laure intègre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

ARTICLE 4:

Les archives du syndicat sont transférées à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

ARTICLE 5:

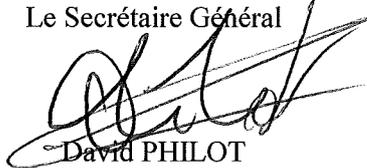
Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, *« le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet »*.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au Président du SMITEC, ainsi qu'au président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et aux maires des communes de Viry-Chatillon et Grigny et pour information, au Directeur départemental des territoires et à la Directrice départementale des finances publiques, de l'Essonne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



David PHILOT



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSAF/767 du 10 octobre 2016
portant déclaration d'utilité publique et cessibilité suite à procédure d'abandon manifeste des
parcelles cadastrées AB 120, 169, 215, 216, 217, 218, 219, 220 et 221 situées boulevard des Champs
Elysées (immeuble dit « Le Républicain ») à Evry

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2243-1 à L2243-4 ,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU l'ensemble immobilier dit « Le Républicain », figurant au cadastre de la ville d'EVRY, section AB parcelles n° 120, 169, 215, 216, 217, 218, 219, 220 et 221, composé d'un bâtiment à usage de bureaux comportant une tour de six étages dénommée « Tour du Républicain » intégrant en rez-de-chaussée une imprimerie au rez-de-chaussée ainsi qu'un bâtiment d'un étage comprenant un entrepôt et des locaux de bureaux, le tout situé, pour sa partie principale, sur le territoire de la Ville d'EVRY, Boulevard des Champs Elysées,

VU les courriers adressés en 2014 par le Maire d'Evry au propriétaire et au locataire du site dit « le républicain » leur rappelant leurs obligations et leur demandant de prendre sans délai des mesures pour sécuriser le site dont les constructions sont dégradées, non entretenues, accessibles à tous et pillées à de nombreuses reprises alors que sont présents de nombreux déchets, débris divers, matériaux inflammables, pneus, débris de verre...,

VU l'absence de réponse du propriétaire,

VU l'arrêté municipal du 3 juillet 2014 portant interdiction d'occuper les locaux de l'ensemble immobilier dit « Le Républicain » et mise en demeure du propriétaire des lieux et du locataire de procéder aux travaux de mise en sécurité et de mise aux normes des lieux,

VU la délibération n° CM20150312 02 du conseil municipal du 12 mars 2015 approuvant l'engagement d'une procédure d'abandon manifeste à l'encontre de la SCI EVRY ELYSEES au titre de l'immeuble « Le Républicain »,

VU le constat d'huissier du 3 avril 2015 et le procès-verbal provisoire de constat du 5 juin 2015, établi par le Maire d'Evry, attestant l'état d'abandon manifeste de l'immeuble,

VU les formalités d'affichage réalisées à compter du 24/07/2015, d'insertion dans la presse, les 28/07/2015 (Le Parisien) et 30/07/2015 (Le Républicain) et de notification au propriétaire (Plis RAR en dates des 24/07 et 03/09/2016 avisés mais non réclamés) et aux titulaires de droits réels (Plis RAR reçus le 27/07),

VU le procès-verbal définitif de constat du 4 novembre 2015, établi par le Maire d'Evry, attestant l'état d'abandon manifeste de l'immeuble « Le Républicain »,

VU la délibération n°CM20151126 01 du 26 novembre 2015 déclarant l'ensemble immobilier dit « Le Républicain », sis Boulevard des Champs Elysées à Evry (parcelles cadastrées AB 120, 169, 215, 216, 217, 218, 219, 220 et 221) en état d'abandon manifeste, décidant, d'une part, de la poursuite de l'expropriation en vue de faire cesser la situation d'abandon de cet immeuble et les nuisances afférentes, et d'implanter un projet commercial répondant aux besoins de la population et permettant la rénovation et la restructuration de l'offre évryenne et, d'autre part, autorisant le maire à poursuivre la procédure de concertation du public et à saisir le Préfet,

VU l'avis des domaines du 8 janvier 2016 procédant à la détermination de la valeur vénale du bien et constatant son « état d'abandon et de dégradation particulièrement avancé »,

VU le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, l'évaluation sommaire de son coût et le plan parcellaire mis à la disposition du public du 11 janvier 2016 au 12 février 2016,

VU le registre mis à la disposition du public,

VU les formalités d'affichage (du 11/01 au 12/02/2016) et d'insertion dans la presse de l'avis de mise à disposition du dossier et du registre (Le Parisien le 08/01/2016, Le républicain le 14/01/2016),

VU la demande du maire d'Evry en date du 20 mai 2016 sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles AB 120, 169, 215, 216, 217, 218, 219, 220 et 221 situées sur le territoire de la commune d'Evry,

CONSIDÉRANT qu'aucune suite n'a été donnée ni par le propriétaire, la SCI EVRY ELYSEES, ni par le locataire, la Société d'Édition et de Médias d'informations Franciliens – SEMIF) pour remédier à l'état d'abandon des biens situés sur les parcelles AB 120, 169, 215, 216, 217, 218, 219, 220 et 221,

CONSIDÉRANT que, malgré les efforts déployés depuis plusieurs années aux frais de la commune, la Mairie d'Evry n'a pas pu empêcher les actes de vandalisme et les intrusions illicites,

CONSIDÉRANT la dégradation du bâtiment et le danger qu'il représente pour les personnes qui s'y introduisent,

CONSIDÉRANT que la sécurité et la tranquillité publiques ne sont plus assurées,

CONSIDÉRANT l'atteinte à l'image du quartier et les nuisances subies par les riverains,

CONSIDÉRANT que le zonage UE du PLU actuel ne permet que l'implantation d'activités d'artisanat, de commerce ou d'industrie,

CONSIDÉRANT que le projet de la mairie qui consiste à implanter une moyenne surface commerciale dans un secteur qui connaît une dégradation qualitative et quantitative de l'offre commerciale présente un intérêt collectif dans la mesure où il répondra notamment à l'attente des habitants qui ont vu disparaître les commerces de proximité,

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une moyenne surface commerciale sur un site situé au carrefour d'axes structurants participera également à renforcer l'attractivité du quartier, permettra la restructuration et la rénovation de l'offre commerciale ainsi que le développement économique de la zone,

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon telle que prévue par les articles L2243-1 à L2243-4 du code général des collectivités territoriales a été respectée,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est déclaré d'utilité publique, par dérogation aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le projet présenté par la commune d'Evry visant à démolir le bâtiment vandalisé dit « Le Républicain » et à implanter un projet commercial sur les parcelles cadastrées AB 120, 169, 215, 216, 217, 218, 219, 220 et 221 situées boulevard des Champs Elysées à EVRY.

Le propriétaire des parcelles sus visées est la SCI EVRY ELYSEES dont le siège social est situé 3 rue de la Boétie, 75008 PARIS.

La Banque populaire Val de France, 9 avenue Newton, 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX détient un privilège de prêteur de deniers.

La SEMIF est titulaire d'un bail à long terme d'une durée de 15 ans à compter du 1^{er} novembre 2003 portant sur une partie de cet ensemble immobilier.

ARTICLE 2 : Les parcelles cadastrées AB 120, 169, 215, 216, 217, 218, 219, 220 et 221 appartenant à la SCI EVRY ELYSEES sont déclarés cessibles. L'expropriation se fera au profit de la commune d'Evry.

ARTICLE 3 : Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers est fixé à 2 150 000 euros (deux millions cent cinquante mille euros) correspondant à la valeur vénale du bien estimée le 8 janvier 2016 par le service chargé des domaines étant précisé que cette valeur ne tient pas compte des coûts des travaux de démolition, désamiantage et dépollution (y compris évacuation des déchets) qui devront être déduits.

ARTICLE 4 : La prise de possession des parcelles AB 120, 169, 215, 216, 217, 218, 219, 220 et 221 par la commune d'Evry ne pourra intervenir qu'après le paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation, de l'indemnité provisionnelle. Elle devra être postérieure d'au moins deux mois à la publication de l'arrêté déclarant l'utilité publique.

Dans le mois qui suit la prise de possession, la commune d'Evry devra poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

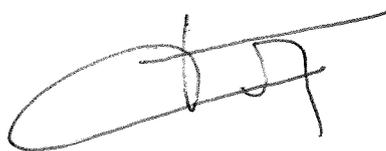
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera affiché à la mairie d'Evry pendant au moins deux mois. Un certificat d'affichage justifiera l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté sera notifié par la commune d'Evry aux propriétaires et titulaires de droits réels immobiliers sous pli recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56 Avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et le Maire d'Evry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera consultable sur le site internet des services de l'État en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications/enquêtes publiques/aménagement).



Josiane CHEVALIER



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,
DES ACTIVITÉS FONCIÈRES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/779 du 11 octobre 2016
portant création de la Commission de Suivi pour les installations de traitement de déchets suivantes
implantées à MASSY (91300) :
- Usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par la société ENORIS
- Centre de maturation de mâchefers de la société MEL/MRF

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5, R.541,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n°95.4304 du 11 octobre 1995 portant création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour les installations suivantes situées à MASSY :

- usine d'incinération d'ordures ménagères de la société CURMA,
- centre de maturation et de traitement de mâchefers de la société PARIDU-LETOURNEUR,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/601 du 4 novembre 2011 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour les installations de traitement de déchets suivantes implantées à MASSY :

- usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par la société CURMA,
- centre de maturation de mâchefers de la société MEL / MRF,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/491 du 3 août 2012 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour les installations de traitement de déchets suivantes implantées à MASSY :

- usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par la société CURMA,
- centre de maturation de mâchefers de la société MEL / MRF,

VU les consultations effectuées en vue de la création de la Commission de Suivi de Site (CSS) instaurée autour des installations de traitement de déchets suivantes implantées à Massy :

- usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par la société CURMA,
- centre de maturation de mâchefers de la société MEL / MRF,

VU l'arrêté n°2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL038 du 26 janvier 2016 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société ENORIS pour l'exploitation des installations situées ZI de la Bonde - Route de la Bonde à MASSY et précédemment exploitées par la société CURMA,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) existante doit être remplacée par une Commission de Suivi de Site (CSS),

CONSIDERANT le changement d'exploitant, au profit de la société ENORIS de l'usine d'incinération d'ordures ménagères située à MASSY, autorisé par l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 susvisé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre de la commission

Il est créé la Commission de Suivi de Site (CSS), prévue à l'article L.125-2-1 du code de l'environnement, autour des installations de traitement de déchets, constituées par l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par la société ENORIS et le centre de maturation de mâchefers de la Société MEL / MRF, soumises à autorisation par arrêté préfectoral et situées sur la commune de MASSY.

Cette commission prend la dénomination de « Commission de Suivi de l'Usine de traitement d'ordures ménagères de MASSY ».

ARTICLE 2 : Domaine de compétence

La commission a pour mission :

- de créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article 3 sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement
- de suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée
- de promouvoir, pour ces installations, l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont ces installations font l'objet
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de ces installations
- des modifications mentionnées à l'article R.512-33 du code de l'environnement que les exploitants envisagent d'apporter

Sont exclues du cadre d'échange et des éléments à porter à la connaissance de la commission, les indications susceptibles de porter atteinte au secret de la défense nationale ou aux secrets de fabrication ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance.

ARTICLE 3 : Composition de la commission

La commission visée à l'article 1^{er} est composée comme suit :

COLLÈGE « ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT » :

- Le Préfet ou son représentant,
- Le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie ou son représentant,
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Palaiseau ou son représentant.

COLLÈGE « ÉLUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE CONCERNÉS » :

Conseil régional

Titulaire : M. Grégoire LASTEYRIE

Conseil départemental

Titulaire : Mme Brigitte VERMILLET

Suppléant : M. Jérôme GUEDJ

Commune de MASSY

Titulaire : M. Henry QUAGHEBEUR

Suppléante : Mme Anaïs RODRIGUEZ

Commune de PALAISEAU

Titulaire : M. Leonardo SFERRAZZA

Suppléant : M. Lionel TETU

Commune de CHAMPLAN

Titulaire : le Maire de la Commune

Suppléant : le 6^{ème} Adjoint au maire

Commune d'ANTONY (92)

Titulaire : le Maire-adjoint chargé de l'environnement

Suppléant : le Conseiller municipal délégué aux travaux

Communauté d'agglomération COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY

Titulaire : Mme Deiana CLAUDIE

Suppléant : M. François PIERRAT

COLLÈGE « RIVERAINS OU ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »

Association Essonne Nature Environnement (ENE)

Titulaires : M. Jean-François POITVIN

Suppléant : M. Yannick JAMAIN

Association Demain, Vivre à Massy-Palaiseau (DVAMP)

Titulaire : M. Alain BARNAULT

Suppléant : M. Vincent BORIE

Association pour la Sauvegarde de l'Environnement à Villebon (ASEVI)

Titulaire : Mme Michèle LOEBER

Suppléant : M. Alain HEURTEL

Association de défense des Usagers du chauffage urbain et de l'environnement (ADECUR)

Titulaire : Mme Claudette HUMMEL

Suppléant : M. Alain FOUCHE

COLLÈGE « EXPLOITANTS D'INSTALLATIONS CLASSÉES » :

Société ENORIS

Titulaires : Mme Aurélie BUREL , M. Ziad NMER et M. Jérôme MARTINET

Suppléant : M. Christian PONTONNIER

Société MRF Agence MEL

Titulaires : M. Laurent PERRAGUIN et M. Julien JACOB

Suppléant : M. Maxime LASJAUNIAS

COLLÈGE « SALARIÉS DES INSTALLATIONS CLASSÉES » :

Société ENORIS

Titulaire : M. Marie-Eugène COURLA

Suppléant : M. André BETTA

Société MRF Agence MEL

Titulaires : MM. Valéry MARINIER et Benoît BEAUSSERON

Suppléant : M. Valter CRISTINO

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

AAIR LICHENS

M. Philippe GIRAUDEAU

Syndicat Mixte de Massy-Antony pour le Chauffage Urbain (SIMACUR)

Titulaire : Mme Elisabeth PHILIPPOTEAU

Suppléant : M. Vincent DELAHAYE

Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)

M. Gérard DOSSMANN

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

ARTICLE 4 : Présidence et composition du bureau

La commission est présidée par le Préfet ou son représentant. Elle comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission

En application de l'article R.125-8-4, les modalités des votes sont arrêtées comme suit afin que chaque collège bénéficie du même poids dans la prise de décision :

- **20** voix par membre du collège « administration »
- **28** voix par membre du collège « exploitants »

- 35 voix par membre du collège « salariés »
- 35 voix par membre du collège « riverains - associations »
- 20 voix par membre du collège « élus des collectivités territoriales »
- 20 voix par personnalité qualifiée

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante en application du décret du 8 juin 2006.

Les modalités de fonctionnement seront précisées dans le règlement intérieur qui sera adopté lors de la réunion d'installation de la commission.

ARTICLE 6 : Abrogation de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS)

Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux :

- n° 95.4304 du 11 octobre 1995 portant création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance pour les installations implantées à MASSY (usine d'incinération d'ordures ménagères de la société CURMA et centre de maturation de mâchefers de la société MEL/MRF),

- n°2011.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/601 du 4 novembre 2011 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance pour les installations de traitement de déchets implantées à MASSY (usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par la Société CURMA et centre de maturation de mâchefers de la Société MEL / MRF),

- n°2012.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/491 du 3 août 2012 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Information pour les installations de traitement de déchets implantées à MASSY (usine d'incinération d'ordures ménagères de la société CURMA et centre de maturation de mâchefers de la société MEL/MRF),

ARTICLE 7 : Validité des consultations

Les consultations de la CLIS créée par l'arrêté préfectoral n° 99-PREF-DCL/0477 du 8 décembre 1999 susvisé, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté, demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

ARTICLE 8 : Voies de recours

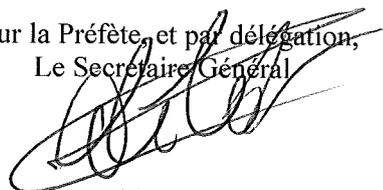
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté fera également l'objet d'un affichage dans la commune de Massy pour une durée minimum de 1 mois.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général



David PHILOT



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,
DES ACTIVITÉS FONCIÈRES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/780 du 11 octobre 2016
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/853 du 19 novembre 2014
portant création de la Commission de Suivi de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (U.I.O.M.)
située à Villejust et exploitée par le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères
de la Vallée de Chevreuse désigné (SIOM)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.125-1, L.125-2-1 et R. 125-5, R.125-8 à R.125-8-5, R.541-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi des sites ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/853 du 19 novembre 2014 portant création de la Commission de Suivi de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (I.U.O.M.) située à Villejust et exploitée par le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères (SIOM) de la Vallée de Chevreuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/206 du 5 avril 2016 autorisant le changement d'exploitant du SIOM de la vallée de Chevreuse au profit de la communauté d'agglomération COMMUNAUTE PARIS-SACLAY (CPS) pour l'exploitation d'une installation de collecte et de traitement des déchets de ménages et assimilés située CD 118 à Villejust ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2016-PREF/DRCL/248 du 20 avril 2016 portant création d'un Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse désigné « SIOM » ;

VU la délibération n°2015-00-0001 du 11 mai 2015 du Conseil départemental portant désignation de ses représentants à la commission de suivi de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (U.I.O.M.) située CD 118 à Villejust ;

VU la délibération n°DL20 13 juin 2016 du Comité syndical du SIOM de la Vallée de Chevreuse portant nomination de ses représentants à la commission de suivi de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (U.I.O.M.) située CD 118 à Villejust ;

VU la délibération n°2016-409 du 28 septembre 2016 du Conseil communautaire portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY à la commission de suivi de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (U.I.O.M.) située CD 118 à Villejust ;

VU le courrier du 4 octobre 2016 désignant les représentants de l'association AIRPARIF à la commission de suivi de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (U.I.O.M.) située CD 118 à Villejust ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification de la composition de la Commission de Suivi de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (U.I.O.M.) située à Villejust suite aux nominations de Madame Françoise MARHUENDA et Monsieur Dominique FONTENAILLE par le Conseil départemental, de Messieurs Serge PLUMERAND et Pierre COMBON par la Communauté d'agglomération COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY et de Madame Anne KAUFFMANN et Monsieur Pierre PERNOT par l'association AIRPARIF ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2014 est modifié comme suit :

« ARTICLE 3 : Composition de la commission

Présidée par le Préfet, la commission visée à l'article 1er est composée comme suit :

COLLÈGE « ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT » :

- Le Préfet ou son représentant,
- Le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie ou son représentant,
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Palaiseau ou son représentant.

COLLÈGE « ÉLUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE CONCERNÉS » :

Conseil départemental

Titulaires : M. Dominique FONTENAILLE

Suppléantes : Mme Françoise MARHUENDA

Commune des ULIS

Titulaire : M. Hervé LEFORT

Suppléant : M. Franck BERNARD

Commune de MARCOUSSIS

Titulaire : Mme Laure GIBOU

Suppléante : Mme Rose-Marie FAVEREAUX

Commune de NOZAY

Titulaire : M. Christian FOURNES

Suppléant : M. Denis TOULLIER

Commune d'ORSAY

Titulaire : Mme Astrid AUZOU-CONNES

Suppléant : M. Pierre CHAZAN

Commune de PALAISEAU

Titulaire : M. Mokhtar SADJI

Suppléante : Mme Ludivine DELANOUE

Commune de SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD

Titulaire : M. François FRONTERA

Suppléant : M. Gérard BOUSQUET

Commune de SAULX-LES-CHARTREUX

Titulaire : Mme Béatrice VELARD

Suppléant : M. Didier VIVIEN

Commune de VILLEBON-SUR-YVETTE

Titulaire : L'Adjoint(e) au Maire chargé(e) de l'Environnement et du Développement Durable

Suppléant : Le Maire

Commune de VILLEJUST

Titulaire : Le Maire

Suppléant : Le Conseiller Municipal délégué au Développement Numérique et aux Nouvelles Technologies

Communauté d'agglomération COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY

Titulaire : M. Serge PLUMERAND

Suppléant : M. Pierre COMBON

COLLÈGE «RIVERAINS OU ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »

Association Essonne Nature Environnement (ENE)

Titulaires : MM. Yannick JAMAIN et Jean-François POITVIN

Suppléant : M. Christian GUIN

Association de Sauvegarde de l'Environnement d'Orsay (ASEOR)

Titulaire : M. Lionel CHAMPETIER

Suppléant : M. Pierre CATHALA

Association de Défense des Espaces Verts et de l'Environnement d'Igny (ADEVE)

Titulaire : M. Michel TOUCHARD

Association Demain, Vivre à Massy-Palaiseau (DVAMP)

Titulaire : M. Alain BARNAULT

Suppléant : M. Daniel MELOU

Association pour la Sauvegarde de l'Environnement à Villebon (ASEVI)

Titulaire : Mme Michèle LOEBER

Suppléante : Mme Évelyne GAILHARDIS

Union départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie de l'Essonne (CLCV UD 91)

Titulaire : M. Gérard BOURGET

Suppléant : M. Pierre JOURDAIN

COLLÈGE «EXPLOITANTS D'INSTALLATIONS CLASSÉES » :

SIOM de la Vallée de Chevreuse

Titulaires : MM. Igor TRICKOVSKI et Leonardo SFERRAZZA

Suppléant : désignation ultérieure

Société GENERIS

Titulaires : MM. Aymeric BOUTRAIS et Judicaël MARIE

Suppléant : M. Boris SERPINSKY

Société MRF Agence MEL

Titulaires : MM. Laurent PERRAGUIN et Julien JACOB

Suppléant : M. Maxime LASJAUNIAS

COLLÈGE « SALARIÉS DES INSTALLATIONS CLASSÉES » :

Société GENERIS

Titulaires : MM. Ahmed KRIMI et Bruno CESA

Suppléant : M. Gilles CLAUDIN

Société MRF Agence MEL

Titulaires : MM. Valéry MARINIER et Benoît BEAUSSERON

Suppléant : M. Valter CRISTINO

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

AIRPARIF

Titulaire : Mme Anne KAUFMANN

Suppléant : M. Pierre PERNOT

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans. »

ARTICLE 2 :

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2014 est modifié comme suit :

« ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission

En application de l'article R.125-8-4, les modalités des votes sont arrêtées comme suit afin que chaque collège bénéficie du même poids dans la prise de décision :

- 132 voix par membre du collège « administration »
- 154 voix par membre du collège « exploitants »
- 213 voix par membre du collège « salariés »

- 132 voix par membre du collège « riverain - associations »
- 84 voix par membre du collège « élus des collectivités territoriales »
- 84 voix par personnalité qualifiée

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante en application du décret du 8 juin 2006.

Les modalités de fonctionnement seront précisées dans le règlement intérieur qui sera adopté lors de la réunion d'installation de la commission. »

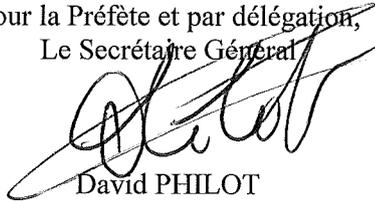
ARTICLE 3 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



David PHILOT



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2016.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/764 du 10 octobre 2016
portant ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée
par la société COLT TECHNOLOGY SERVICES
en vue d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement
sur le territoire de la commune des ULIS (91940)

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 et suivants, R.512-14 et R.512-20

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le récépissé de déclaration n°2011-0004 du 25 janvier 2011 délivré à la société COLT TECHNOLOGY SERVICES dont le siège social est situé 23-27 Rue Pierre Vallette – 92247 MALAKOFF Cedex pour l'exploitation au 15 Avenue du Cap Horn – 91940 LES ULIS, des activités suivantes :

- **n° 1185-2b (D)** : chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés : composants et appareils clos en exploitation, dépôts de produits neufs ou régénérés, à l'exception des appareils de compression et de réfrigération visés par la rubrique 2920, la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg dans les installations d'extinction (quantité présente = 6080 t de FE13 et 3,312 t de IG55),

- **n°1432-2b (DC)** : stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³ (capacité équivalente = 15,18 m³),

- **n° 2910-A-2 (DC)** : combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW (puissance thermique absorbée = 17,264 MW),

- **n° 2925 (D)** : ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (puissance maximale = 1,674 MW),

VU la demande du 27 avril 2016, complétée le 25 août 2016, par laquelle la société COLT TECHNOLOGY SERVICES, dont le siège social est situé 23-27 Rue Pierre Valette - 92247 MALAKOFF Cedex, sollicite l'autorisation d'exploiter des installations classées sur le territoire de la commune des ULIS (91940), au 15 Avenue du Cap Horn,

- relevant des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Nature de l'installation	Capacité	Régime
2910-A.1	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW</p>	<p>Existant :</p> <p>- 2 GE de 3,4 MW + 1 GE en secours de 3,4 MW pour le hall 1 : total 6,8 MW</p> <p>- 8 GE de 1,9 MW pour les halls 2-3 : total 15,2 MW</p> <p>Projet :</p> <p>- 1 GE de 6,11 MW pour le hall 3 en secours</p> <p>- 2 GE de 6,11 MW + 1 GE en secours de 6,11 MW pour les halls 4-5 : total : 12,2 MW</p> <p>- 2 GE de 6,11 MW + 1 GE en secours de 6,11 MW pour les halls 6-7 : total : 12,2 MW</p> <p>- 2 GE de 6,11 MW + 1 GE en secours de 6,11 MW pour les halls 8-9 : total : 12,2 MW</p> <p>Puissance thermique totale = 58,6 MW</p> <p>16 GE + 5 GE de secours</p>	58,6 MW	A
3110	<p>Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale à 50 MW</p>	<p>Puissance thermique absorbée totale = 58,6 MW</p>	58,6MW	A

4734-2.c	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>2.c La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total</p>	<p style="text-align: center;">Existant :</p> <p style="text-align: center;">2 cuves aériennes de 25 m³+4 cuves aériennes de 27 m³+ 11 nourrices de 0,5 m³</p> <p style="text-align: center;">Total : 138,10 tonnes</p> <p style="text-align: center;">Projet :</p> <p style="text-align: center;">6 cuves aériennes de 35 m³+ 6 nourrices de 1 m³ et une nourrice de 0,5 m³</p> <p style="text-align: center;">–</p> <p style="text-align: center;">Total : 182,94 tonnes</p> <p style="text-align: center;">–</p> <p style="text-align: center;">Quantité totale : 321,04 tonnes</p>	321,04 tonnes	DC
4802-2 a	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2-Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</p>	<p style="text-align: center;">Existant :</p> <p style="text-align: center;">458,67 kg de R134 a, de R410a et de R407c</p> <p style="text-align: center;">Projet :</p> <p style="text-align: center;">690 kg de R410c</p> <p style="text-align: center;">Quantité cumulée de fluide frigorigène présente dans les équipements frigorifiques de capacité unitaire supérieure à 2kg = 1148,57 kg</p>	1148 kg	DC

4802-2.b	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2-Emploi dans des équipements clos en exploitation. b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg.</p>	<p>Équipements d'extinction incendie</p> <p>Existant :</p> <p>44 bouteilles de gaz de FE 13 de 101 kg + 4 bouteilles de gaz de FE 13 de 55 kg</p> <p>Total : 4664 kg</p> <p>Projet :</p> <p>Pas d'ajout de gaz à effet de serre fluorés fluoré</p> <p>Quantité présente de FE13 = 4664 kg</p>	4664 kg	D
2925	<p>Ateliers de charge d'accumulateur La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW</p>	<p>Existant :</p> <p>-Hall 1 : puissance maximale : 317,5 kW -Hall 2-3 puissance maximale : 122 kW</p> <p>Total : 439,5 kW</p> <p>Projet :</p> <p>-Hall 4-5 : puissance maximale : 294 kW -Hall 6-7 puissance maximale : 294 kW -Hall 8-9 puissance maximale : 294 kW</p> <p>Total : 882 kW</p> <p>Puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération = 1321,5 kW</p>	1321,5 kW	D

- Relevant de la rubrique suivante de la loi sur l'eau :

Rubrique	Libellé	Critère et seuil du classement	Volume autorisé	Régime
2150	Rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles	1 ha < S < 20 ha	<p>Surface imperméabilisée du site : 11940 m² + 20867 m² de bassin versant de L'Yvette :</p> <p>Total : 3,28 ha</p>	D

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant une étude d'impact,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 septembre 2016,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 2 septembre 2016 déclarant le dossier complet et régulier,

VU la décision n° E16000102/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 22 septembre 2016, désignant Madame Anne DE KOUROCH, Consultante environnement en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Reinhard FELGENTREFF, Gérant de société industrielle, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Une enquête publique de 33 jours consécutifs sera ouverte à la mairie des ULIS, **du lundi 7 novembre 2016 au vendredi 9 décembre 2016 inclus**, au sujet de la demande d'autorisation présentée par la société COLT TECHNOLOGY SERVICES, dont le siège social est situé 23-27 Rue Pierre Valette 92247 MALAKOFF Cedex, en vue d'exploiter des installations classées sur le territoire de la commune des ULIS au 15 Avenue du Cap Horn, soumise au régime de l'autorisation au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Nature de l'installation	Capacité	Régime
2910-A.1	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW	- 1 GE de 6,11 MW pour le hall 3 en secours - 2 GE de 6,11 MW + 1 GE en secours de 6,11 MW pour les halls 4-5 : total : 12,2 MW - 2 GE de 6,11 MW + 1 GE en secours de 6,11 MW pour les halls 6-7 : total : 12,2 MW - 2 GE de 6,11 MW + 1 GE en secours de 6,11 MW pour les halls 8-9 : total : 12,2 MW Puissance thermique totale = 58,6 MW 16 GE + 5 GE de secours	58,6 MW	A
3110	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale à 50 MW	Puissance thermique absorbée totale = 58,6 MW	58,6MW	A

Ces installations sont également soumises au régime de la déclaration au titre des rubriques n°4734-2.C, 4808-2.a, 4802-2.b et 2925 de la nomenclature des installations classées, de la déclaration au titre de la rubrique n°2150 de la loi sur l'eau.

ARTICLE 2 :

Un avis au public portant les indications mentionnées aux articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié, par les soins de la Préfète, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des maires des communes des ULIS, BURES-SUR-YVETTE, GOMETZ-LE-CHÂTEL, JANVRY, MARCOUSSIS, NOZAY, ORSAY, SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD, VILLEBON-SUR-YVETTE, VILLEJUST, dont une partie du territoire est située dans le rayon de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les maires adresseront à la préfète de l'Essonne, Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale, le résumé non technique des études d'impact et de dangers seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement).

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier de demande d'autorisation comportant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et un registre, préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie des ULIS, siège de l'enquête : service urbanisme, rue du Morvan 91940 LES ULIS.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie des ULIS, service urbanisme.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance au siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie des ULIS, dans les meilleurs délais et elles devront parvenir avant la date de clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire, la société COLT TECHNOLOGY SERVICES, représentée par M. Jorge DA SILVA, Directeur des Opérations France – Tél. : 01.70.99.61.05.

Le dossier pourra, en outre, être consulté, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Essonne auprès du Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de ce bureau, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4 :

Par décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 22 septembre 2016, Madame Anne DE KOUROCH Consultante environnement, a été désignée commissaire enquêteur titulaire. En cas

d'empêchement, celle-ci sera remplacée par Monsieur Reinhard FELGENTREFF, Gérant de société industrielle, qui a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, en mairie des ULIS, **salle de réunion n°2**, rue du Morvan 91940 LES ULIS, les jours et heures suivants :

1. Lundi 7 novembre 2016 de 9h00 à 12h00
2. jeudi 17 novembre 2016 de 14h30 à 17h30
3. samedi 26 novembre 2016 de 9h00 à 12h00
4. mardi 29 novembre 2016 de 15h45 à 18h45
5. vendredi 9 décembre 2016 de 13h30 à 16h00

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser à la Préfète de l'Essonne (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex) son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à l'opération.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie des ULIS, ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Madame la Préfète de l'Essonne – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex

ARTICLE 8 :

L'indemnisation du commissaire enquêteur (qui sera faite conformément à la réglementation en vigueur), ainsi que les frais d'affichage et d'insertion dans la presse sont à la charge de la société COLT TECHNOLOGY SERVICES.

ARTICLE 9 :

Les conseils municipaux des communes des ULIS, BURES-SUR-YVETTE, GOMETZ-LE-CHÂTEL, JANVRY, MARCOUSSIS, NOZAY, ORSAY, SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD, VILLEBON-SUR-

YVETTE, VILLEJUST sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

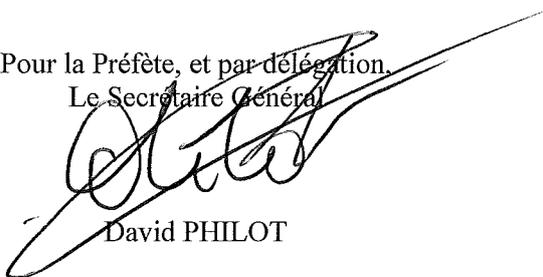
ARTICLE 10 :

Conformément aux dispositions des articles R.512-26 et suivants, la Préfète de l'Essonne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation d'exploitation, fixant notamment les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés aux articles L.211-1, L.220-1 et L.511-1, ou une décision de refus d'exploitation.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
Les Maires des communes des ULIS, BURES-SUR-YVETTE, GOMETZ-LE-CHÂTEL, JANVRY,
MARCOUSSIS, NOZAY, ORSAY, SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD, VILLEBON-SUR-YVETTE,
VILLEJUST,
Le Commissaire enquêteur,
L'exploitant, la société COLT TECHNOLOGY SERVICES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète de Palaiseau.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Philot', is written over the typed name 'David PHILOT'.

David PHILOT

Arrêté n°ARS 91-2016/os-48 du 29 septembre 2016
Portant désignation des membres de la commission de l'activité libérale
Du centre hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-1 à L6154-7 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/057 en date du 26 juillet 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, portant délégation de signature à monsieur Michel HUGUET, Délégué Départemental de l'Essonne ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France n° ARS 91/2016/OS-41 du 22 juillet 2016 portant désignation des membres de la commission d'activité libérale du centre hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes ;

Vu le courrier en date du 04 mars 2014 du conseil départemental de l'Essonne de l'ordre des médecins portant désignation du docteur Brochard Yves ;

Vu le courrier de la direction du centre hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes en date du 14 septembre 2016 portant composition de la commission locale d'activité libérale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commission de l'activité libérale du centre hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes est composée ainsi qu'il suit :

Un membre représentant le conseil départemental de l'Ordre des Médecins de l'Essonne :

- Monsieur le docteur Gérard POIRIER,

Deux représentants du conseil de surveillance du centre hospitalier Sud Essonne Dourdan Etampes parmi ses membres non médecins :

- Madame REMBLIERE Catherine, en remplacement de Madame Sylvie BECHU,
- Madame Véronique SCHIMANOVITZ.

Un représentant de l'agence régionale de santé :

- Monsieur le docteur Eric BAUDIMENT,

Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne :

- Monsieur le docteur olivier DELORT,

Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le docteur Redha MOUSSAOUI,
- Monsieur le docteur Jean-Pascal TOUTEE.

Un praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale établissement :

- Monsieur le Docteur TURNER Luc, en remplacement de Madame le docteur Akli CHERMAK.

Un représentant des usagers du système de santé ou son suppléant parmi les membres des associations mentionnées à l'article L.1114-1 :

- Madame MIEUSSET Chantal (association Ligue contre le cancer), en remplacement de Monsieur Jean-Pierre BAUDRY (Association UDAF 91)

Article 2 : Conformément à l'article R6154-14 du Code de la Santé Publique, le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 10 avril 2017.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile de France et au Recueil des actes administratifs de l'Essonne.

Fait à Evry, le 29 septembre 2016
P/Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France
Le Délégué Départemental

Michel HUGUET



— Délégation Départementale de l'Essonne

— Pôle offre de soins

— Département Ambulatoire et Professionnels de Santé

— Service des Professionnels de Santé

ARRETE N°61- ARS 91-2016/2017OS/MS/AMB

**Portant nomination des membres du Conseil Pédagogique
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CH Sud Francilien**

116 boulevard Jean Jaurès
91106 CORBEIL ESSONNES

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié par l'arrêté du 3 mai 2010
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Christophe DEVYS directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France
- Vu l'arrêté n° DS -2016/057 du 26 juillet 2016 portant délégation à Monsieur Michel HUGUET délégué départemental de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France
- Sur proposition de la responsable du département des formations et services aux professionnels de santé

Deux représentants des étudiants de 1^{re} année :
 Titulaire 1 : BALAY OURLIAC Karine
 Titulaire 2 : NASROUNE Lina
 Suppléant 1 : REFOUFI Malik
 Suppléant 2 : BARROS Glorysse

1) Six représentants des étudiants élus par leurs pairs

II - Membres élus

- Le président du Conseil Régional ou son représentant :
 Mme Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil Régional d'Ile de France ou son représentant ;
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le Président d'Université (lorsque l'IFSI a conclu une convention avec une université) :
 Mme VERSUYTF Céline (Université Paris-Sud – Le Kremlin-Bicêtre) ou son suppléant (non désigné)
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé :
 Mme MARTINEZ Joëlle, infirmière coordinatrice (Fondation Ellen Poizat) ou son suppléant (non désigné)
- Le directeur des soins coordonnateur général, Mme NALLET Christine ou son représentant
 Mme RENAUT Marie-Jeanne, Conseillère Pédagogique de l'ARS IDF ou
 Mme NAVIAUX-BELLEC Catherine, Conseillère pédagogique de l'ARS IDF
- La conseillère technique ou pédagogique régionale :
 Patricia
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'institut, Mr SCHMIDT Thierry ou son représentant, Mme COLONNELLO
- Le directeur de l'institut de formation, Mme FOURMENT Catherine, Directeur des soins/Coordinatrice générale des instituts de formation du CHSF ou son représentant
- Professionnels de Santé, Délégation Territoriale de l'Essonne – ARS de l'Essonne ou son représentant ;
 Mme KHENISSI Nathalie, Responsable du Département Ambulatoire et Services aux président ;
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant,

I – MEMBRES DE DROIT

Article 1^{er} : le conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CH Sud Francilien – 116 boulevard Jean Jaures – 91106 CORBEIL ESSONNES est composé comme suit :

A R R Ê T E

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire 1 : BRUGEL Marie
Titulaire 2 : SAINT-ROSE Nicolas
Suppléant 1 : TEUMA Florian
Suppléant 2 : KAPAPE Rose

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire 1 : GATIGNOL Laura
Titulaire 2 : CHOUIB Raja
Suppléant 1 : JAAFARI Salma
Suppléant 2 : CHAMOUISSIDINE Arthur

2) Six représentants des enseignants élus par leurs pairs

Trois enseignants permanents de l'institut de formation

Titulaire 1 : CHAZAL Françoise
Titulaire 2 : REMBEAU Isabelle
Titulaire 3 : TONY Alexandra
Suppléant 1 : HENRIQUES Lionel
Suppléant 2 : HERMES Elisabeth
Suppléant 3 : VETOIS Sylvain

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Un cadre de santé dans un établissement public

Titulaire : CLEMENT Patrick, cadre de santé (CHSF)
Suppléant : DERANCY Isabelle, cadre de santé (CHSF)

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement privé

Titulaire : THIEBAUT Valérie, infirmière coordinatrice (EHPAD)
Suppléant : STEPHAN Isabelle, surveillante générale (Clinique du mousseau)

- Un médecin :

Titulaire : Dr DESCLEFS Jean-Philippe, médecin urgentiste (CHSF)
Suppléant : Dr GALOPIN Jean-Charles, médecin psychiatre (CHSF)

Article 2 : La responsable du Département Ambulatoire et Services aux Professionnels de Santé, Délégation Départementale de l'Essonne – ARS, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evry, le 10 octobre 2016
Pour le Délégué départemental de l'Essonne
ARS Ile-de-France
Le Médecin Responsable du Département
Nathalie KHENISSI



LISTE DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS DE CHIRURGIE ESTHETIQUE OPERES EN 2016

Raison Sociale EJ titulaire	Statut juridique	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Commune ET	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Date d'effet du renouvellement	Date d'échéance de l'autorisation
CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	910000314	CH SUD FRANCILIEN	91174 - CORBEIL-ESSONNES	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	13/05/2016	12/05/2021
HOPITAL PRIVE DE PARIS ESSONNES	Autre Société	910300011	HOP DE PARIS ESSONNE LES CHARMILLES	91021 - ARPAJON	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	13/05/2016	12/05/2021
SAS CMCO	Société par Actions Simplifiée (SAS)	910300144	CMCO D' EVRY	91228 - EVRY	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	13/05/2016	12/05/2021
SA CLINIQUE DE L YVETTE	Société Anonyme	910300177	CLINIQUE DE L YVETTE	91345 - LONGJUMEAU	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	13/05/2016	12/05/2021
HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER	Société Anonyme	910300219	HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER	91377 - MASSY	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	13/05/2016	12/05/2021
SA CLINIQUE CARON	Société Anonyme	910300359	HOPITAL PRIVE D'ATHIS MONS SITE CARON	91027 - ATHIS-MONS	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	13/05/2016	12/05/2021
SAS HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	Société par Actions Simplifiée (SAS)	910803543	HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	91514 - QUINCY-SOUS-SENART	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	13/05/2016	12/05/2021
SAS CLINIQUE DE L'ESSONNE	Société par Actions Simplifiée (SAS)	910805357	CLINIQUE DE L'ESSONNE	91228 - EVRY	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	13/05/2016	12/05/2021

Service émetteur : Direction de l'offre de soins
Pôle Etablissements de santé
Département Planification-Autorisations

Affaire suivie par : Annick MORVAN
Courriel : annick.morvan@ars.sante.fr
Téléphone : 01 44 02 04 96

Madame Josiane CHEVALIER
Préfète de l'Essonne

Préfecture de l'Essonne
Cité administrative
boulevard de France CS10701
91010 EVRY cedex

Paris, le 7 octobre 2016

Objet : Renouvellements tacites des autorisations de chirurgie esthétique.
Demande d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du département
(Art. R.6322-9 du code de la santé publique).

Madame la Préfète,

L'article R.6322-3 du Code de la Santé publique prévoit le renouvellement des autorisations de chirurgie esthétique à l'issue de l'examen d'un dossier de demande de renouvellement.

Les établissements doivent déposer un dossier complet de demande de renouvellement à l'agence régionale de santé huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

Le silence gardé par le directeur général de l'Agence régionale de santé à l'expiration d'un délai de 4 mois à compter du jour où le dossier de la demande de renouvellement est réputé complet, vaut tacite reconduction de l'autorisation à la date de son échéance (Article R. 6322-6 du CSP)

En application de l'article R.6322-9 du code de santé publique, les renouvellements tacites d'autorisations ainsi intervenus doivent faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département, avec la mention de la date de prise d'effet.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de votre département, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

ARRETE INTER-PREFECTORAL n° 2016-1436 /DRIEA/DiRIF/041
portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7 et l'autoroute A106,
pour les travaux de modernisation dans les tunnels d'Orly,
sous les infrastructures d'Aéroport De Paris (ADP)

**La préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2016,

VU l'arrêté 2012-4685 relatif à la Police sur l'aéroport Paris-Orly,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme Josiane CHEVALIER,

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne,

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-048 en date du 17 mai 2016 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014-4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

VU la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

VU la décision DRIEA IF n°2016-612 du 23 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte de la Préfète de l'Essonne,

VU la décision DRIEA IF n°2016-1232 du 12 septembre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

VU l'avis du directeur des routes d'Île-de-France,

VU l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Sud IDF,

VU l'avis du Président du Conseil Départemental du Val de Marne,

VU l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

VU l'avis du Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,

VU l'avis du Directeur de la police aux frontières d'Orly,

VU l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis du Commandant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne,

VU l'avis du commissariat d'Athis-Mons,

VU l'avis du maire de la Commune d'Athis-Mons,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de modernisation du tunnel d'Orly, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN7, du PR 02+070 au PR 04+150, et sur l'A106, sur le territoire des communes d'Athis-Mons et de Paray-Vieille-Poste,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Dans le cadre des travaux sus-visés, la RN7 (sous exploitation DiRIF) est fermée à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, entre le PR 01+300 et le PR 04+150, en semaine (du lundi soir au vendredi matin), chaque nuit :

- de 23h00 à 05h30, dans le sens Paris-province :
 - du 17 au 31 octobre 2016 ;
 - du 02 au 30 novembre 2016 ;

Les usagers du sens Paris-province sont alors déviés à partir de la fermeture de la RN7 au PR 01+300, par la sortie en direction de l'aéroport d'Orly, sur l'autoroute A106 et suivent l'itinéraire S14, soit la rue d'Italie en direction « CARGO-Coeur d'Orly », l'avenue de l'Union en direction de « CARGO-Coeur d'Orly », l'avenue de l'Europe en direction d'« EVRY-Orlytech », la RD167A et la RD136 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD125 et la RD118 en en direction d'Athis-Mons, et la RD118A, rue des Pistes, jusqu'à la RN7.

Dans ce cadre, tous les accès à la section de la RN7 mentionnée ci-dessus sont également fermés à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Des itinéraires de déviations sont mis en place :

- à partir de l'autoroute A106, par l'itinéraire S14 (cf. supra) pour rejoindre la RN7 en direction d'Évry ;
- à partir de la rue Madeleine Charmaux, par l'itinéraire S14 (cf. Supra) pour rejoindre la RN7 en direction d'Évry.

De plus, en amont de la fermeture Paris-province de la RN7, des itinéraires recommandés sont mis en place :

- sur la RD7, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie « ORLY Ville / SILIC / ORLYTECH / CARGO » vers la RD167A et à suivre l'itinéraire S14 (cf. supra) ;
- sur l'A106, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie n°4 vers la RD165 « ORLY Ville / ZONE DES PTES INDUS. / Z.I. NORD / ORLYTECH » et à suivre l'itinéraire S14 (cf. Supra) ;
- de 22h30 à 05h30, dans le sens province-Paris :
 - du 04 au 05 octobre 2016 ;
 - du 10 au 12 octobre 2016 ;
 - du 17 au 31 octobre 2016 ;
 - du 02 au 30 novembre 2016 ;

Les usagers du sens province-Paris sont alors déviés à partir de la fermeture au niveau du carrefour entre l'avenue Jean-Pierre BENARD et l'avenue François MITTERRAND, sur la commune d'Athis-Mons, par l'itinéraire S13, soit la RD118A vers « Athis-Mons - Centre », puis la direction d'« Orly Parc », la RD118 et la RD125 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD136 en direction d'« Orly - Rungis » puis la direction « A86 - Chevilly-Larue » à Thiais et la RD7 en direction de Paris.

Article 2

Pour la réalisation d'un local technique, du 03 octobre 2016 au 30 novembre 2016, dans le sens Paris-province de la RN7 :

- l'accotement est neutralisé, du PR 03+200 au PR 03+700 sauf besoins du chantier ou nécessités de service ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h, entre la voie d'insertion provenant d'Aéroport de Paris (PR 03+100) et le carrefour avec l'avenue Jean-Pierre Bénard (PR 04+150).

Article 3

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du Chef de chantier.

Les dispositifs de balisage sont mis en place, maintenus et déposés par l'entreprise SEGEX ; agissant pour le compte de la direction des routes d'Île-de-France, département de modernisation

des tunnels :

- sous le contrôle du CEI de Chevilly-Larue (DRIEA / DiRIF / Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau / AGER Sud / Unité d'Exploitation de la route de Chevilly-Larue), sur l'axe de la RN7 ;
- sous le contrôle du service de la voirie du conseil départemental du Val de Marne, sur l'axe RD7 ;
- sous le contrôle du service de la voirie d'Aéroport de Paris, sur l'axe A106 sous exploitation d'Aéroport de Paris.

Le responsable de la pose, maintenance et dépose du balisage présent sur site pour l'entreprise SEGEX (M. Olivier NIECERON) est joignable sur la ligne d'astreinte suivante : 06 89 98 59 25.

La ligne d'astreinte de l'entreprise SEGEX est la suivante : 06 11 01 86 88.

Le responsable de la maîtrise d'œuvre présent sur site (M. Ali TEMILLI) est joignable sur la ligne d'astreinte suivante : 06 26 62 34 44.

Article 4

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 6

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur des routes Île-de-France
- Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Sud IDF,
- Monsieur le directeur de la police aux frontières d'Orly,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

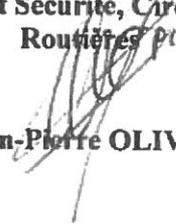
Une copie est adressée aux :

- Présidents des Conseils Départementaux du Val de Marne et de l'Essonne,
- Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours du Val-de-Marne et de l'Essonne,

- Maires des communes de Rungis, d'Athis-Mons, de Villeneuve-le-Roi, d'Orly, et de Paray-Vieille-Poste.

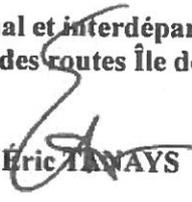
Fait à Paris, le - 7 OCT. 2016

**Pour le préfet du Val-de-Marne et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
pour le chef du Service Sécurité des Transports,
le chef du département Sécurité, Circulation et Éducation
Routières**


Jean-Pierre OLIVE

Fait à Créteil, le 03 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Eric TAVAYS



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction des Polices Administratives et des Titres
Bureau de la Réglementation
Section des activités réglementés

ARRETE N° 2016 PREF-DPAT/3 – 0813 du 6 octobre 2016

portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne (abrogeant l'arrêté n° 2015 PREF-DPAT/3 – 0074 du 8 avril 2015)

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le Code de Commerce, notamment le livre VII, titre V relatif à l'aménagement commercial et son article L 751-2 ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-042 du 6 juin 2015 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-DPAT/3-0074 du 8 avril 2015 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT le départ de Mme Christine LECONTE du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE 91), et la décision par courrier en date du 6 octobre 2016 de la directrice du CAUE 91, de modifier sa représentation au sein du collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La commission départementale d'aménagement commercial, présidée par le préfet ou son représentant est composée :

a) Des sept élus suivants :

- le maire de la commune d'implantation ou son représentant,
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant,
- le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil général,
- le président du conseil départemental ou son représentant,
- le président du conseil régional ou son représentant,
- un membre représentant les maires au niveau départemental :

- M. Olivier LEONHARDT, maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Mme Françoise MARHUENDA, maire des Ulis
- M. Jeannick MOUNOURY, maire des GRANGES LE ROI

- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental :

- Mme Huguette DENIS, conseillère communautaire à la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne
- M. Patrick IMBERT, président de la Communauté de communes du Val d'Essonne
- Mme Jocelyne GUIDEZ, présidente de la Communauté de Communes le Dourdannais-en-Hurepoix

Le mandat des représentants des maires et des intercommunalités au niveau départemental est de trois ans renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

« Lorsqu'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés ci-dessus, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger ».

b) De quatre personnalités qualifiées:

- En matière de « consommation et protection des consommateurs » :

- M. Alain MAZZIOLI (Président ADEIC 91)
- Mme Marie-Jeanne CLAIRET-ERTEL PAU (Présidente UFC QUE CHOISIR)
- Mme Isabelle GAILLARD (Vice-présidente de l'Union Départementale des associations familiales (UDAF de l'Essonne)
- Mme Aida CHERIF (Confédération Syndicale des Familles (Section CSF Sainte-Geneviève des Bois)
- Mme Marcelle RAMI (Confédération Syndicale des Familles (Section CSF Grigny)

• En matière de « développement durable et d'aménagement du territoire » :

- M. Jean-Pierre MOULIN (Président - Essonne Nature Environnement)
- M. Claude TRESCARTE (Essonne Nature Environnement)
- Mme Evelyne LUCAS (architecte - directrice du CAUE 91)
- Mme Nolween MARCHAND (architecte – paysagiste).

Le mandat des personnalités qualifiées est de trois ans renouvelable.

Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Pour chaque demande d'avis, le préfet nomme pour siéger à la commission deux personnalités qualifiées pour chaque matière précitée.

ARTICLES 2 – Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'Etat dans le département d'implantation complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° n° 2015 PREF-DPAT/3 – 0074 du 8 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



David PHILOT



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES
ET DES TITRES

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
Section des activités réglementées

ARRÊTÉ n° 2016-PREF-DPAT/3-0818 du 7 octobre 2016

**autorisant l'exploitation d'une école de formation
préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue
de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (VTC)**

Agrément n° 2016 – 03

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code des transports, notamment ses articles L.3122-7, R.3120-6, R.3120-7, R.3120-9, R.3122-12, R.3122-13 et R.3122-14 ;

VU le Code de la Consommation, notamment son article L.113-3 ;

VU le Code du travail, notamment le titre V du livre III de sa sixième partie ;

VU le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment le titre 1^{er} de son livre III ;

VU le Code de la Route, notamment son article L.223-1 ;

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 2 février 2016, relatif aux conditions d'agrément des centres de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté du 2 février 2016 modifié, relatif à la formation et à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2016-PREF-MCP-066 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe HURAUULT, Directeur des Polices Administratives et des Titres ;

VU la demande présentée par Madame Nadia AIT HAMMOU épouse DAVISON, gérante de la société ACADEMY VTC DRIVER (AVD) sise 14 allée Vigée Lebrun à Saint-Pierre-du-Perray (91280) en vue de solliciter la délivrance d'un agrément d'exploitation d'un centre de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (VTC) ;

VU les documents présentés par Madame Nadia AIT HAMMOU épouse DAVISON ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La société par actions simplifiée « ACADEMY VTC DRIVER » représentée par son président Madame Nadia AIT HAMMOU épouse DAVISON, dont le siège social est situé 14 allée Vigée Lebrun à Saint-Pierre-du-Perray (91280) est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement dispensant les stages de formation professionnelle, initiale et continue de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur dont le **local pédagogique se situe :**

– Immeuble Galvani – 2 rue Galvani à MASSY (91300).

ARTICLE 2 – Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être présentée sur demande de l'exploitant deux mois au plus tard avant l'échéance de l'agrément en cours. Celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 4 – Le dirigeant du centre de formation adresse chaque année à l'autorité administrative compétente, à savoir la préfecture de l'Essonne, un rapport annuel d'activité qui comprend les informations suivantes :

1. le nombre de personnes ayant suivi les formations ainsi que le nombre de candidats inscrits aux sessions d'examen et les taux de réussite.
2. le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi la formation continue.

ARTICLE 5 – Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée six mois avant la date du changement ou de reprise.

ARTICLE 6 – L'exploitant doit faire parvenir par courrier postal à la préfecture de l'Essonne une déclaration concernant toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'établissement et concernant un des points énumérés à l'article 3 de l'arrêté du 2 février 2016 relatif aux conditions d'agrément des centres de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

ARTICLE 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré.

ARTICLE 8 – Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressé au demandeur

Pour la Préfète, par délégation
Le Directeur des polices administratives et des titres



Christophe HURAUULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens
Pôle Moyens Généraux
Bureau du Budget
Affaire suivie par : Nathalie DAUSE
Tél : 01.69.91.92.54
mail : nathalie.dause@essonne.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2016-PREF-DRHM-0025 du 8 octobre 2016 portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de BOISSY-SOUS-SAINT-YON.

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, Administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet hors classe et Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014.PREF.DRHM/PFF 35 du 29 octobre 2014 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de BOISSY-SOUS-SAINT-YON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014.PREF.DRHM/PFF 36 du 30 octobre 2014 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de BOISSY-SOUS-SAINT-YON ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-019 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur PHILOT, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la demande du maire de BOISSY-SOUS-SAINT-YON du 20 septembre 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRETE

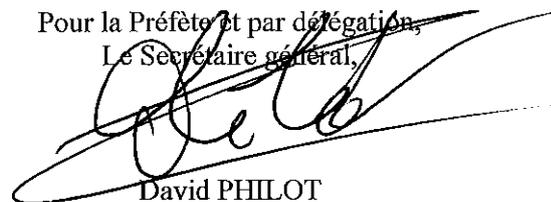
ARTICLE 1 : La régie de recettes de la police municipale de la commune de BOISSY-SOUS-SAINT-YON est dissoute.

ARTICLE 2 : Les arrêtés préfectoraux n° 2014.PREF.DRHM/PFF 35 du 29 octobre 2014 et n° 2014.PREF.DRHM/PFF 36 du 30 octobre 2014, susvisés portant institution et nomination de régisseur auprès de la police municipale de BOISSY-SOUS-SAINT-YON sont abrogés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, le comptable assignataire, le maire de BOISSY-SOUS-SAINT-YON sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



David PHILOT

Dans le délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut, d'une part faire l'objet d'un recours amiable formé, soit gracieusement auprès du Préfet de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, d'autre part, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Le secrétaire général adjoint

ARRÊTÉ

N° 230/2016/SPE/SGA du 12 octobre 2016

portant modification de l'arrêté n°160/2013/SPE/SGA du 14 juin 2013

modifié par l'arrêté n° 401/2015/SPE/SGA du 16 novembre 2015

portant création de la commission de suivi de site (C.S.S)

autour des parcs de stockage du système d'oléoduc Donges-Melun-Metz de la Société Française Donges-Metz (S.F.D.M) et du Service des Essences aux Armées (S.E.A) situés sur les communes de Guigneville sur Essonne, d'Huisson-Longueville, Orveau, Bouville et Cerny

La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8, R. 125-8-1 à R.125-8-5, L. 515-26 et D. 125-29 à 34 ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 21 juillet 1994 autorisant l'exploitation des ICPE des dépôts pétroliers du district de La Ferté-Alais ;

Vu le décret du 24 février 1995 confiant l'exploitation du système d'oléoduc Donges-Melun-Metz à la Société française Donges-Metz et le cahier des charges annexé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Zohcir BOUAOUICHE ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CIEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2012 portant création d'un comité local d'information et de concertation autour des parcs de stockage du système d'oléoducs Donges-Melun-Metz de la société française Donges-Metz sur les communes de Guigneville sur Essonne, d'Huisson-Longueville, Orveau, Bouville et Cerny ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 portant création d'une commission de suivi de site autour des parcs de stockage du système d'oléoducs Donges-Melun-Metz de la Société Française Donges-Metz et du

Service des essences des armées situés sur les communes de Guigneville-sur-Essonne, D'Huisson-Longeville, Orveau, Bouville et Cerny ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la démission en date du 21 novembre 2015 de Madame Micheline DUSART membre du collège « Riverains » ;

Vu la demande du 21 novembre 2015 relative à la candidature de Monsieur Alain LEYANNOU au sein du collège « Riverains » effectuée par Mme Micheline DUSART membre de l'association Le CRU (Comité des Riverains et Usagers de la RD191) ;

Sur proposition du Sous-Préfet d'Etampes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Composition de commission

Le collège RIVERAINS figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°160/2013/SPE/SGA du 14 juin 2013 modifié par l'arrêté n° 401/2015/SPE/SGA du 16 novembre 2015 est modifié comme suit :

Collège « riverains » :

- M. Denis MAZODIER, président de l'association « Essonne Nature Environnement » ;
- M. Alain LEYANNOU, président de l'association « Comité des Riverains et Usagers de la RD 191 » ;
- M. Philippe SUCCAB, représentant de l'association « Cerny Environnement » ;
- M. Jacques BERNARD, représentant de l'association « DEPHY RD 191 » ;
- M. Bernard LANDOLFI, représentant de l'association « DEPHY RD 191 » ;
- M. Michel PROUST, expert ;
- M. Alain PHILIPPE, expert.

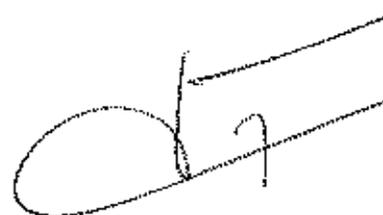
Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°160/2013/SPE/SGA du 14 juin 2013 modifié par l'arrêté n° 401/2015/SPE/SGA du 16 novembre 2015 demeurent sans changement.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, le contrôleur général des armées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et dont une copie sera adressée aux membres de la C.S.S.



Josiane CHEVALIER

**MODELE DE DELEGATION DU COMPTABLE
DE LA PAIERIE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE**

Le comptable, responsable de la Paierie départementale de l'Essonne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames Stéphanie BATAIS et Véronique PY, adjointes au comptable, chargées de la Paierie départementale de l'Essonne, à l'effet de signer :

- 1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;
- 3°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service ;
- 4°) Les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Autres actes – Alléa 1°-
BOYER Sylvie	Contrôleur	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et OTD pour cote inférieures à 15.000€
CHICOINEAU Maryline	Contrôleur principal	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et OTD pour cote inférieures à 15.000€
HOUDRY Natalia	Contrôleur	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et OTD pour cote inférieures à 15.000€
MAUFROY Isabelle	Contrôleur principal	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et OTD pour cote inférieures à 15.000€
NIOPEL Thierry	Contrôleur principal	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et OTD pour cote inférieures à 15.000€

3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est confiée ;

5°) opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux dates prescrites et en retirer récépissé à talon ;

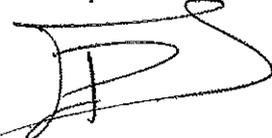
6°) signer les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite à paiement à la caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Evry, le 12 octobre 2016

Le payeur départemental



Fabrice PERRIN
Chef de service comptable



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ n° 2016 - DDT - SEA - 884 du 12 octobre 2016

Fixant les surfaces minimales d'assujettissement (SMA) dans le département de l'Essonne

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.722-5, L.722-5-1 et L.732-39 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale ;
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DDAF-SEA-015 du 6 mars 2007 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de l'Essonne ;
VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-038 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Yves RAUCH, Directeur départemental des territoires de l'Essonne ;
VU l'arrêté n° 2016-DDT-SG-BAJ – 787 du 6 septembre 2016 portant subdélégation de signature ;
SUR proposition de la Mutuelle Sociale Agricole d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Les surfaces minimales d'assujettissement (SMA) du département de l'Essonne sont fixés par type de production, ainsi qu'il suit :

Nature de cultures	SMA
Grandes cultures et polyculture élevage	20 ha
Cultures légumières de plein champ	4 ha
Cultures maraîchères sous abris froids	0,75 ha
Cultures maraîchères sous serres chauffées	0,3 ha

Pépinières jeunes plants	0,5 ha
Autres pépinières	2,5 ha
Arboriculture Hautes tiges	5,5 ha
Arboriculture Basses tiges	4 ha
Cultures florales de plein air	0,8 ha
Cultures florales sous abris (serres froides, châssis)	0,275 ha
Cultures florales : Serres ou châssis chauffés	0,125 ha
Champignonnières	0,5 ha
Cultures arbustives, fraises, plantes aromatiques et médicinales	2,75 ha
Cressonnières	0,16 ha
Pisciculture	0,1 ha

ARTICLE 2 – La surface maximale qu'un agriculteur est autorisé à exploiter ou à mettre en valeur, sans que cela puisse faire obstacle au service de prestations d'assurance vieillesse, est fixée à 40 % de la SMA correspondante.

ARTICLE 3 – De manière spécifique, la surface minimale d'assujettissement relative aux activités équine est définie en fonction des catégories suivantes :

1. élevage : se référer à la ligne grandes cultures et polyculture élevage du tableau ci-dessus ;
2. dressage-entraînement : définie par l'arrêté ministériel du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol (5 équidés) ;
3. pension : doit être associée à une activité agricole principale définie dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole pour le département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires

Yves RAUCH